

CONSEIL MUNICIPAL du 30 Janvier 2023
PROCÈS-VERBAL

Présents : C. MARTINOD – A. GOMILA – C. LEPINARD – A. DUFOURNET – S. DUNAND-CHATELLET – C. DANIEL – A. FALABRINO – B. CLARY – C. GRANDMOTTET – L. ROQUES – A. TARISSAN – P. METRAL – S. FEISSEL – J.J WROBLEWSKI – P. PARIS – P.G MERCY – P. DEBRUERES – D. CONVERS – P. DROUET – S. BOUCHARDY – B. LEMMA

Excusés : B. SCHUTZ pouvoir à J.J WROBLEWSKI

Absents : F. KHAMMAR

Secrétaire de séance : L. ROQUES

Ordre du Jour :

- **Approbation du PV du Conseil Municipal du 28/11/2022**
- 1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance**
- 2. PERSONNEL – CDG 74 – Convention d'adhésion Pôle Santé au travail – Autorisation de signer**
- 3. PERSONNEL – Création d'un emploi saisonnier – Eté 2023**
- 4. RESTAURANT SCOLAIRE – Modification du prix du ticket repas – Année scolaire 2022-2023 – Mise à jour du règlement intérieur**
- 5. SCOLAIRE – IUT d'Annecy – Matériel informatique – Convention de cession gratuite – Autorisation de signer**
- 6. CENTRE DE LOISIRS - FOL 74 – Convention pluriannuelle d'objectifs – Autorisation de signer**
- 7. BIBLIOTHEQUE – Conseil Savoie Mont-Blanc – Plan de développement de la lecture publique 2022-2027 – Convention socle – Autorisation de signer**
- 8. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Renouvellement du terrain synthétique – Approbation du DCE – Autorisation de signer**
- 9. FONCIER – Cession de terrain Route des Vignes – Autorisation de signer**
- 10. DOMAINE PUBLIC – Dénomination d'une voie communale**
- 11. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020**
- Questions diverses**

M. le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h08.
M le Maire excuse les absents et énumère les pouvoirs.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance.

M le Maire demande l'inscription en séance d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

SYANE - Mise en place d'une convention de droit d'usage concernant une canalisation de fibre optique et une chambre de télécommunication – Autorisation de signer

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1 - Délibération 2023-01 : Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : M le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

M. L. ROQUES est désignée secrétaire de séance.

2 - Délibération 2023-02 : PERSONNEL - Convention d'adhésion à l'offre de service du Pôle santé au travail – Autorisation de signer

Rapporteur : A. DUFOURNET

A. DUFOURNET : Il s'agit du renouvellement d'une convention déjà existante avec le CDG 74 et qui est arrivée à échéance fin 2022.

Cette convention implique notamment de designer un référent médecine, de mettre à jour via le site AGHIRE, la carrière et les mouvements de personnel, de transmettre au service médecine de prévention les fiches de postes des agents, de convoquer les agents aux visites médicales par ex.

En application des dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle est préventive dans la fonction publique territoriale, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive. Elles sont également chargées d'assurer la sécurité et la protection de la santé des agents.

A défaut d'être structurée pour assurer ces missions, la Mairie est adhérente aux services proposés par le CDG 74 par le biais d'une convention approuvée en Conseil Municipal par délibération du 26 novembre 2018.

Ces conventions conclues pour une durée de 3 ans sont arrivées à échéance le 31 décembre dernier.

Le Pôle Santé au travail du CDG 74 a élargi son offre de services en développant une prestation en matière de psychologie au travail visant à apporter son aide au diagnostic, à la compréhension et à la résolution de situations problématiques et/ou complexes avec le milieu professionnel.

L'ensemble des services proposés par le CDG 74 ont été regroupés au sein d'une même convention d'adhésion dont le projet est joint en annexe.

Conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, cette convention fixe les modalités administratives et financières de l'adhésion telles que détaillées en annexe 2 du document.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à l'offre de service du pôle santé au travail à conclure avec le CDG 74
- **AUTORISE** M le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants

3 - Délibération 2023-03 : PERSONNEL COMMUNAL - Création d'un emploi saisonnier – Été 2023

Rapporteur : A. DUFOURNET

Maire : On s'y prend un peu plus tôt que les années précédentes afin de se laisser le temps de sélectionner le meilleur candidat.

En 2022, deux postes avaient été créés. Le candidat retenu pour le mois de juillet a donné entière satisfaction. Quant au candidat retenu pour le mois d'août, ce dernier ne s'est présenté qu'une journée.

A. DUFOURNET : il est proposé de renouveler le format retenu en 2022 à savoir un poste à temps complet en juillet et un agent à temps complet en août en priorisant les jeunes de la commune.

Le candidat retenu sera recruté sur le grade d'adjoint technique et rémunéré sur la base de l'échelon 1.

La loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, prévoit dans son article 3 la possibilité pour les collectivités de recruter des agents non titulaires pour faire face aux besoins saisonniers.

En prévision de la période estivale et afin de répondre aux besoins de la population en assurant la continuité du service public, il est proposé de renforcer l'équipe technique en créant un emploi à temps complet pour les mois de juillet (du 03 au 28 juillet) et août 2023 (du 31/08 au 01/09).

Le poste pourra être attribué à 2 candidats différents.

L'agent contractuel serait recruté sur le grade d'adjoint technique et rémunéré sur la base de l'échelon 1 et aurait pour principales missions nettoyage de l'espace public, arrosage et désherbage, petits travaux de lasure et de manutention notamment.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi saisonnier à temps complet pour les mois de juillet et août 2023 – grade d'adjoint technique - rémunéré sur la base de l'échelon 1
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

4 - Délibération 2023-04 : RESTAURANT SCOLAIRE – Modification du prix du ticket repas – Année scolaire 2022-2023 – Mise à jour du règlement intérieur
Rapporteur : A. GOMILA

Maire rappelle que la commune a été sollicitée par le prestataire de restauration scolaire 1001 repas pour une augmentation des tarifs suite à l'évolution du prix des denrées alimentaires, de l'énergie, et des salaires.

D'autres communes ont également été sollicitées pour une augmentation du prix du repas.

M le Maire fait savoir qu'A. GOMILA et lui-même ont reçu le prestataire afin d'obtenir les précisions quant à l'augmentation des tarifs sollicitée.

A. GOMILA récapitule rapidement les différentes étapes depuis la mise en concurrence d'un prestataire de restauration scolaire jusqu'à cette demande d'augmentation des tarifs. Elle rappelle que l'arrivée en septembre de ce nouveau prestataire s'est faite sans augmentation des tarifs appliqués aux parents pour les réservations cantine dans la mesure où 1001 repas a été retenu sur la base de tarifs plus faible que le cout facture jusqu'à présent à la commune par l'ancien prestataire.

19h20 Arrivée de S. BOUCHARDY

A. GOMILA : En novembre, 1001 repas a adressé à la commune une demande d'augmentation du prix du ticket du fait de l'augmentation des prix de l'énergie impactant le cout de fabrication, du cout du transport des marchandise, des emballages et de la masse salariale.

La demande initiale était une augmentation de 7,5% du prix du repas ou une augmentation de 30 cts avec alignement des tarifs pratiques pour la FOL

Un travail de réflexion a été mené au sein de la commission des affaires scolaires sur différents scenario a savoir accepter une augmentation de 7,5% en distinguant une prise en charge totale par les parents ou une prise en charge totale par la collectivité ou une prise en charge partagée.

Une contre-proposition d'une augmentation de 5% a finalement été proposée à 1001 repas avec engagement de la poursuite d'un approvisionnement local et prestations diverses en faveur de la commune telle qu'un accompagnement dans la formation du personnel ou l'accompagnement dans la mise en place du tri des déchets alimentaires ou un réaménagement du self.

Cette contre-proposition a été acceptée par le prestataire et s'est alors posée la question au sein de la commission des affaires scolaires de la répercussion de cette augmentation sur les parents et dans quelle proportion.

Il a été retenu compte tenu des charges annexes qui seront supportées par la commune (coût de l'énergie et cout de la masse salariale principalement) de répercuter intégralement l'augmentation sur le prix du ticket repas comme retrace dans le tableau.

A. GOMILA précise qu'en parallèle la commission scolaire a également travaillé sur la mise à jour du règlement intérieur de la cantine en précisant les nouvelles modalités de réservation et les modalités de facturation des annulations de dernière minute.

Après avoir rappelé qu'elle avait apporté par mail une réponse aux questions posées par D. CONVERS, elle conclut en rappelant que toutes les communes avaient accepté une augmentation du tarif de la prestation restauration scolaire.

M le Maire : Certaines communes ont accepté de réduire le nombre de composants du repas.

A. GOMILA fait savoir que celles qui avaient retenu ce choix n'avaient pas pour prestataire 1001 repas et certaines communes qui avaient fait ce choix sont finalement revenues en arrière.

Elle poursuit en précisant qu'elle préfère que la commune fasse le choix d'une augmentation du prix payé par les parents que de dégrader la qualité du repas propose aux enfants d'autant que ce repas du midi peut être en fonction des situations familiales le seul vrai repas de la journée d'un enfant.

S. DUNAND-CHATELLET : Retirer une composante du repas ne signifie pas pour autant manger moins. Il fait savoir qu'un collègue d'une commune limitrophe a opté pour cette solution tout en permettant aux élèves de se resservir bien qu'une composante du repas a été retirée par le prestataire qui s'avère être également 1001 repas.

Par délibération n°2022-45 en date du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé pour l'année scolaire 2022-2023 les tarifs du ticket repas.

Au regard des différentes augmentations qui impactent notre prestataire de restauration scolaire, celui-ci a pris l'attache de la collectivité afin de trouver une solution quant à la répercussion du prix des produits sur le tarif du repas.

Après négociations et en accord avec la Commission des affaires scolaires, une augmentation de 5% a été acceptée en contrepartie d'engagements de 1001 Repas sur le prêt de matériel, l'engagement qu'au cours de l'année scolaire aucune autre augmentation ne sera appliquée à la commune et la poursuite de leur approvisionnement auprès de fournisseurs locaux.

Les nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 6 février 2023 suivant le tableau

	Année 2022/2023	
	Tarif « régulier »	Tarif « hors délai »
Tarif A (> 2.501 €)	6,21 €	9 €
Tarif B (de 2.001 à 2.500 €)	6,09 €	
Tarif C (de 1.501 € à 2.000 €)	5,97 €	
Tarif D (de 1.001 € à 1.500 €)	5,86 €	
Tarif E (de 621 € à 1.000 €)	5,20 €	
Tarif F (< à 621 €)	3,91 €	
Tarif « adulte »	4,73 €	
Tarif « adulte extérieur »	8,45 €	

Afin de fixer les modalités d'inscription des enfants en cantine, le règlement intérieur du site a été mis à jour et joint en annexe.

Ainsi, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs de la cantine à compter du 6 février 2023 comme détaillé dans le tableau ci-dessus
- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur tel que joint en annexe

5 - Délibération 2023-05 : SCOLAIRE – IUT d'ANNECY - Matériel informatique – Convention de cession gratuite – Autorisation de signer

Rapporteur : A. GOMILA

A.GOMILA : Le groupe scolaire dispose d'un parc informatique disparate et vieillissant. Face à ce constat, en Conseil d'école, j'avais sollicité les parents sur les possibilités de dons éventuels d'ordinateur par leur entreprise.

Un parent d'élève s'est donc rapproché du service informatique de l'IUT d'Annecy qui propose de faire don de 17 ordinateurs qui sont en cours de réforme et propose une installation de ce matériel par des étudiants volontaires.

Elle précise que ces ordinateurs sont livrés sans système d'exploitation qu'il conviendra de se procurer éventuellement auprès de notre prestataire informatique.

Elle fait savoir que certains ordinateurs pourraient être installés en salle intergénérationnelle voire en bibliothèque.

Une communication sur ce don de matériel sera faite dans le Villaz et Vous.

C. GRANDMOTTET : Les écrans sont-ils également fournis ?

A.GOMILA : Les écrans sont effectivement fournis. Les ordinateurs sont fournis sans logiciel.

M Le Maire salue cette démarche de l'IUT qui permet également à la collectivité de faire des économies.

Les articles L 3212-2 2° du CG3P et A 115-1 du code du domaine de l'Etat permettent de consentir sous certaines conditions des cessions gratuites de matériels informatiques d'une valeur vénale inférieure à 300 €

Ainsi, l'IUT d'ANNECY propose de céder gratuitement à la commune 17 ordinateurs tour HP réformés à installer sur le groupe scolaire de la commune.

Les modalités de cession sont fixées par la convention dont le modèle est joint en annexe.

Ainsi, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de cession gratuite de matériels informatiques réformés par les services de l'Etat joint en annexe
- **AUTORISE** M le Maire à signer cette convention

6 - Délibération 2023-06 : CENTRE DE LOISIRS – FOL 74 - Convention pluriannuelle d'objectifs – Autorisation de signer

Rapporteur : A. GOMILA

A.GOMILA : Rappel l'historique de ce dossier depuis la disparition de la CCPF et précise que depuis 2017, une convention signée avec la FOL permet la gestion du centre de loisirs. Cette convention conclue pour une durée de 5 ans est arrivée à échéance en décembre 2022.

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs a donc été discutée avec la FOL.

Suite à une question posée par D. CONVERS, A. GOMILA confirme qu'une précision sera ajoutée sur l'utilisation et le ménage des locaux occupés.

Elle conclut en précisant que les frais de gestion par la FOL s'élève à 12% des dépenses annuelles.

C.GRANDMOTTET : Fait savoir que parfois la propreté de la salle intergénérationnelle après utilisation par la FOL n'est pas satisfaisant.

Elle rappelle qu'un ménage hebdomadaire est fait par un agent communal mais qu'il convient qu'un nettoyage doit être également être fait par l'utilisateur des lieux.

A.GOMILA fait savoir qu'elle n'a pas entendu ce genre de remarque mais précise qu'un règlement intérieur pour l'utilisation des locaux prévoit ce ménage après utilisation.

Depuis 2017, un partenariat avec la FOL 74 a été mis en place par une convention d'objectifs afin d'assurer le bon fonctionnement du centre de loisirs.

Cette convention étant arrivée à échéance au 31 décembre dernier, après concertation avec la FOL 74, une nouvelle convention d'objectifs fixant les modalités administratives et financières nécessaires à la poursuite des activités en faveur de la jeunesse a été élaborée suivant le projet joint en annexe.

Cette convention sera conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

La commune s'engage à verser annuellement à la FOL 74 une subvention destinée à compenser les obligations de service public assurées par elle dont le montant sera déterminé en fonction du budget prévisionnel présenté par la Fédération des Œuvres Laïques en novembre de l'année N-1 pour l'exercice suivant.

Ainsi, en accord avec la Commission des Affaires Scolaires, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à conclure avec la FOL dont le modèle est joint en annexe
- **AUTORISE** M le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants

7 - Délibération 2023-07 : BIBLIOTHEQUE – Conseil Savoie Mont-Blanc - Plan de développement de la lecture publique 2022-2027 – Convention socle – Autorisation de signer

Rapporteur : S. FEISSEL

M le Maire précise qu'il s'agit du renouvellement d'une convention existante.

S. FEISSEL : La convention signée en 2016 avec le Conseil Savoie Mont-Blanc est arrivée à échéance. En 2022, le Conseil Savoie Mont-Blanc a voté un nouveau plan de développement de la lecture publique autour de 3 axes.

L'objectif de cette délibération est que la bibliothèque de Villaz s'associe à ce nouveau plan.

A la demande de M. le Maire, P. DEBRUERES fait savoir que le Conseil Savoie Mont-Blanc est une instance qui réunit les Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie et dont dépend la direction de la lecture publique.

C. DANIEL : Cette direction de la lecture publique est la 1^{ère} direction commune aux 2 départements.

P. DEBRUERES souligne la dimension « politique » de cette direction. Via Savoie Biblio la bibliothèque de Villaz peut avoir des prêts de livres (environ 1.000 actuellement), un accès à des formations, des services supplémentaires permettant le bon fonctionnement de notre bibliothèque ; un service culture de la commune.

M le Maire : Ce Conseil dispose d'un budget propre abondé par les 2 Départements.

En 2022, le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont-Blanc a approuvé pour la période 2022-2027 le nouveau plan de développement de la lecture publique autour de 3 grandes ambitions :

- La lecture partout pour tous
- La Direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial
- La Direction de la lecture publique actrice et facilitatrice

Le Conseil d'Administration a également fixé les modalités de conventionnement avec les collectivités ainsi que le nouveau règlement des aides financières.

En 2016, la commune de Villaz s'est associée au plan de développement de la lecture publique par la conclusion d'une convention avec le Conseil Savoie Mont-Blanc.

Celle-ci étant arrivée à expiration une nouvelle convention socle dont le modèle est joint en annexe a été établie au regard des 3 grands axes précités.

Ainsi, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention socle à conclure avec le Conseil Savoie Mont-Blanc pour la période 2022-2027
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants
- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter toute participation financière dans le cadre du développement de la lecture publique

8 - Délibération 2023-08 : EQUIPEMENTS SPORTIFS – Renouvellement du terrain synthétique – Approbation du DCE – Autorisation de signer

Rapporteur : L. ROQUES

M. le Maire : Le travail sur ce sujet dure depuis plus d'un an. Il remercie le COPIL qui a s mené à bien ce dossier important au regard du PPI.

Il rappelle ensuite l'historique de ce dossier en précisant qu'initialement le terrain était en herbe et qu'il a participé en tant que conseiller municipal à la mise en place d'un revêtement synthétique au début des années 2000 ; revêtement qui doit être aujourd'hui remplacé. Quand le revêtement naturel ne permettait pas de jouer, les matches avaient lieu sur le terrain stabilisé qui se trouve en centre village avec tous les risques que ce terrain comportait (blessures, dimensions non conformes, problème de vestiaires). Ces problématiques ont été à l'époque les arguments qui ont concourus à la mise en place d'un terrain synthétique. Villaz était à l'époque la 3^{ème} commune du département à faire ce choix.

19h59 Arrivée de P. PARIS

M le Maire : c'était à l'époque une décision difficile compte-tenu du coût de l'investissement à réaliser.

Il rappelle également que les communes de la taille de Villaz fonctionnent avec 2 terrains. La commune ne dispose que d'un seul site pour 270 adhérents à club.

Aujourd'hui suite au diagnostic qui a été réalisé par un cabinet met en lumière certaines non conformités. L'état actuel du terrain n'est plus suffisant pour assurer les compétitions et permettre à l'association de fonctionner.

L. ROQUES intervient ensuite sur la partie technique et précise que les travaux son répartis en 2 lots : 1 lot relative au revêtement synthétique et un lot relatif à l'éclairage et passe rapidement en revue les différentes pièces techniques composants le DCE.

Il fait savoir que la pondération entre le prix et la valeur technique a été modifiée pour aboutir à une répartition finale de 50-50. Initialement, le prix représentait 70% de la note finale.

Les documents ont été rédigés par le Cabinet CHANEAC.

L. ROQUES fait savoir qu'il a fait retour par mail à l'ensemble du Conseil des réponses aux questions posées par D. CONVERS.

D. CONVERS : Quelle organisation a été retenue en termes de décision et qu'en est-il du budget de ce projet ?

L. ROQUES : Cette délibération permet de valider le DCE pour la consultation des entreprises. La mise en ligne se fera par J. JONFAL au vu du vote de ce soir. Ouverture des plis est prévue en ma présence le 27/02 avant que M. JONFAL ne quitte la collectivité au 1^{er} mars prochain. L'attribution est envisagée fin du 1^{er} trimestre après le vote du budget le 20/03/2023.

Une réunion du COPIL sera également prévue.

M Le Maire : Le DCE Ce n'est pas l'engagement de lancer les travaux.

D. CONVERS : Aujourd'hui le projet n'est pas décidé au BP 2023. Ma question par rapport à cette délibération est est-ce qu'il est légitime de demander l'approbation du DCE et l'autorisation pour le Maire de signer les marchés alors que le budget n'est pas encore voté.

Dès lors que le budget n'est pas voté, l'autorisation de signer est prématurée.

L. ROQUES : On peut envisager de réunir la CAO avant le vote du budget.

D. CONVERS rappelle les termes de la délibération telle que proposée à savoir approuver le DCE et autoriser le Maire à signer.

M le Maire : la semaine prochaine la commission Finances doit se réunir pour travailler sur les priorités du budget 2023 et la mise à jour du PPI jusqu'à la fin du mandat.

Si on veut que les travaux soient réalisés cet été, il ne faut pas tarder à prendre la décision. On doit prendre avant fin mars au plus tard une décision importante pour la commune mais également pour l'association avec peut-être encore quelques incertitudes sur le dossier.

D.CONVERS estime qu'aujourd'hui le budget pour ce projet n'existe pas. Quel fondement a -t-on pour autoriser le Maire à signer et demande une modification de la délibération.

C. LEPINARD : Propose de prévoir dans la délibération l'approbation du DCE et l'autorisation de lancer la consultation. Fin février réception des offres – Début mars CAO et au Conseil de Mars autorisation de signer.

La délibération sera soumise au vote en tenant compte de cette proposition.

Début des années 2000, la commune a remplacé le terrain de foot naturel par un terrain synthétique.

Un diagnostic a été sollicité auprès de C2S dont les conclusions mettent en lumière plusieurs non-conformités qui rendent notamment nécessaire le changement du revêtement synthétique ainsi qu'une mise à niveau de l'éclairage.

Un Dossier de Consultations des Entreprises a donc été élaboré sur la base d'une procédure adaptée et est répartie en 2 lots :

- Lot 1 : Terrain de sport
- Lot 2 : Eclairage

L'avis d'appel public à concurrence sera mis en ligne le 31 janvier prochain pour un retour des offres au plus tard le 27 février 2023 et une attribution fin du 1^{er} trimestre 2023.

Ainsi, en accord avec la Commission Travaux, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes du DCE tel que joint en annexe
- **AUTORISE** le lancement de la consultation

**9 - Délibération 2023-09 : FONCIER – Cession de terrain Route des Vignes –
Autorisation de signer**
Rapporteur : B. CLARY

M le Maire : Cette délibération fait suite à une 1^{ère} cession qui a eu lieu en 2016 pour permettre la réalisation de travaux dans le secteur. Ces travaux étant réalisés, le profil final de l'utilisation foncière est un peu différent de ce qui avait été envisagé en 2016.

B. CLARY projette le document cadastral permettant de visualiser la location du projet et les enjeux fonciers. Il fait savoir que les actes ont été signés avant travaux. L'implantation du mur n'est finalement plus au même endroit et il faut donc rectifier les actes de l'époque au vu des réalités du terrain.

Il propose que ces transactions soient faites au prix d'acquisition de l'époque.

On essaie maintenant de travailler différemment pour éviter de faire 2 fois le travail. On demande aux propriétaires d'autoriser les travaux sur leur parcelle puis on régularise les actes après les travaux.

Afin de permettre la réalisation de travaux au carrefour de la route des Vignes et de la route de Grattepanche, la commune – par délibération n°14-6-2016 du 20 juin 2016 – a décidé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée B 4769 propriété de M. Maurice CONTAT au prix de 15 €/m²

L'ensemble des travaux ayant été réalisés et au regard de la configuration actuelle des lieux, il convient de procéder à des régularisations foncières suivant le document établi par le géomètre joint en annexe :

- Cession par la commune à M. CONTAT des parcelles cadastrées B 5413 et B 5414 pour une superficie totale de 23 m²
- Cession par M. CONTAT à la commune des parcelles cadastrées B 5410 et B 5411 pour une superficie totale de 6 m²

Le prix de ces transactions foncières est fixé à 15 € le m².

Les actes seront rédigés par le Notaire de la famille CONTAT à savoir l'étude notariale NAZ – PACAUD – PARIZZI – MUGNIER – VIVANCE – LALLEMANT à ANNECY.

Ainsi, en accord avec la Commission Voirie, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la cession des parcelles communales cadastrées B 5413 et B 5414 à M. CONTAT au prix de 15 €/m²
- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées B 5410 et B 5411 au prix de 15€/m²
- **DESIGNE** l'étude notariale NAZ – PACAUD – PARIZZI – MUGNIER – VIVANCE – LALLEMANT à ANNECY pour la rédaction des actes
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- **DECIDE** de prendre en charge les frais liés à l'acquisition foncière

10 – Projet de Délibération : DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – Dénomination d'une voie communale

Rapporteur : B. CLARY

M le Maire : Cette délibération porte sur le sujet plus général de l'adressage ; sujet qui n'est pas partagé par tout le monde. Ce soir on est obligé de prendre une délibération pour avancer sur un secteur critique en termes d'adressage.

B. CLARY : Il s'agit en l'espèce du nommage d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans le secteur du vieux four suivant la projection faite en séance.

Ce dossier est présenté dans le cadre d'un cas d'urgence avec création de 3 nouvelles adresses. 8 constructions sur la même voie. Cela met en lumière un déficit d'information sur le secteur.

B. CLARY fait savoir qu'au prochain Conseil Municipal sera soumise au vote une note méthodologique sur le travail d'adressage. A chaque fois que l'on nommera une voie on prendra une délibération.

Mais aujourd'hui l'Impasse du Bambey doit être soumise au vote avant cette note.

B. CLARY : 8 constructions sont concernées : 5 adresses existantes et 3 adresses à créer. Il fait savoir que les habitants de cette voie ont été rencontrés pour échanger sur la dénomination de la voie. Pas de réaction négative de leur part. C'est pourquoi la délibération est soumise au vote.

C. GRANDMOTTET : Les maisons existantes ont-elles une adresse ?

B. CLARY : L'adresse actuelle c'est Chemin du Vieux Four. Aujourd'hui toutes les artères s'appellent Chemin du vieux four ce qui n'est pas satisfaisant.

C. GRANDMOTTET : De nouvelles maisons sont construites. Comment un permis peut-il être délivré sans adresse ?

B. CLARY : l'adresse actuelle c'est Chemin du vieux four.

P. DROUET : Toutes les maisons ont une adresse « Chemin du vieux four » qui a été reprise dans les actes notariés. Quand on dit qu'il y a urgence à changer d'adresse c'est faux.

P. DROUET : Vous n'avez rencontré que les habitants qui doivent avoir une nouvelle adresse ?

B. CLARY : Non tous les habitants.

P. DROUET : regrette qu'il n'y ait pas eu de compte-rendu de diffusé. Il poursuit en précisant que l'on demande au Conseil de modifier la dénomination d'une voie privée au motif de l'urgence à donner une adresse à ces nouvelles constructions qui ont déjà une adresse. On demande au conseil de faire un premier pas dans un plan d'adressage qui va impacter plus d'un tiers de la commune. On fait un pas dans l'illégalité en prenant cette délibération qui est mise en point n°10 en fin de séance pour faire passer cette délibération comme ça.

La légalité c'est important pour tout le monde.

3 remarques préalables :

- Ce plan d'adressage a été mis sur la table en janvier 2019. Dans le programme électoral pas une ligne sur ce point alors que c'était déjà d'actualité.*
- Dès 2019, un cabinet conseil - le CICL - a été mandaté avec une rétribution alors que l'on ne sait pas combien cela coûte à la commune. Rien n'est prévu pour cela au BP 2023. Le CICL bien que rétribué n'a produit aucun rapport.*
- Une note est tombée aujourd'hui (dans le compte-rendu Commission Voirie) alors que j'avais déjà réagi sur le sujet en décembre dernier et j'attends toujours les réactions de la commission ad hoc sur ce sujet.*

Des échanges dans différentes commissions et en séance de travail ont bien eu lieu mais tout ce sujet reste flou.

Certains sont prompts à réagir sur tous les sujets et posent des questions sur tout mais là pas de réaction alors que cela a un coût d'autant que la mesure sera impopulaire pour les 1.000 à 1.200 personnes impactées. Mais c'est surtout à vous M le Maire que je m'adresse en tant que 1^{er} magistrat de la commune, garant de la bonne application des lois et respect du droit qui doit s'appliquer à toutes les délibérations à prendre.

Le droit et la loi ne sont pas des prévisions météo. Le droit est quelque chose d'intangible avec des textes, des procédures que l'on ne peut contourner. En dépit d'une improbable contorsion juridique, la Cour de Cassation n'a pas compétence pour écarter un décret d'application expressément prévu par un texte de loi.

Ce qui nous est dit à propos d'un arrêt de la Cour de Cassation dont on découvre aujourd'hui l'interprétation c'est de l'enfumage.

La loi c'est simple elle est votée par le Parlement puis promulguée par décret présidentiel. Certaines lois sont d'application directe et d'autres sont soumises à décret d'application.

Dans la loi 3 DS de 2022, il y a 80 dispositions qui prévoient un décret d'application.

En ce qui concerne l'adressage, il y a 2 lignes sur la dénomination des voies privées ouvertes à la circulation publique, mais cet article 169 a un second alinéa qui précise que les modalités d'application sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Tant que le décret n'est pas publié cet article de loi n'est pas applicable.

Un sénateur a d'ailleurs interpellé l'exécutif en novembre dernier sur la non publication des décrets d'application.

Comment M le Maire pouvez-vous soumettre à votre conseil une disposition qui n'est pas applicable ? En l'état du droit, le Conseil Municipal n'a pas compétence pour modifier la dénomination de voies privées Je vous renvoie à ma note du 2 décembre 2022 qui fait référence à un arrêt du Conseil d'Etat de 1974.

Retirez ce projet de délibération de l'ordre du jour. Il n'y a pas besoin d'un vote car c'est illégal. Si vous passez outre M le Maire, mesdames messieurs les conseillers ne votez pas cette délibération contraire à la loi.

On doit être attentif au respect du droit. Ne vous réfugiez pas dans un vote d'abstention. Si vous votez « pour » vous faites un vote contraire à la loi.

Cette délibération ne passera pas le contrôle de légalité du Préfet et si c'était le cas le Tribunal Administratif censurerait cette délibération.

Reste le problème de donner une adresse aux constructions nouvelles. Dans une telle hypothèse, vous avez le pouvoir M le Maire sans intervention du Conseil Municipal de procéder à la numérotation des constructions au cas où elle ferait défaut.

Plus tard, un débat pourra s'ouvrir sur le plan d'adressage.

M le Maire : Merci pour cette argumentation. Merci pour le travail réalisé par le groupe de travail constitué pour traiter cette question et notamment merci à M. LEPINARD et M. CLARY pour leur travail.

Tu as précisé que le sujet n'était pas populaire et c'est sûrement vrai mais néanmoins 2 personnes attendent une action de la Mairie.

Au Biollay, un problème se pose notamment pour l'intervention des services de secours mais plus globalement un travail d'adressage sur le territoire communal s'impose.

Quant à la légalité, je ne suis pas un spécialiste et donne lecture des dispositions de l'article 169 de la loi 3 DS rappelant qu'il s'agit d'une obligation pour toutes les communes malgré le fait que le décret ne soit pas encore pris.

B. CLARY : Une jurisprudence de la Cour de Cassation – 2^{ème} chambre civile d'octobre 2004 sur la facturation de l'eau à des particuliers précise que la loi suffisamment claire est applicable même si LE décret d'application auquel il est fait référence n'est pas pris.

P. DROUET : Certaines lois se suffisent à elle-même et sont directement applicables et pour d'autres les modalités d'application doivent être fixées par décret en l'espèce en Conseil d'Etat. Pourquoi des sénateurs auraient interpellé le législateur en la matière sur l'article 169. Et sur ce point précis du décret d'application.

Donc je réfute les explications présentées par B. CLARY qui s'apparent à une volonté d'entretenir le flou sur cette délibération

J'ai confiance dans les gens qui sont présents. Les objectifs en l'espèce ce n'est pas l'adressage puisque ces constructions ont déjà une adresse. Je réitère donc ma demande de retrait de cette délibération de l'ordre du jour.

B. CLARY rappelle son expérience professionnelle dans le domaine administratif. Toutes les jurisprudences peuvent être mise e avant pour trancher un débat. Ce jugement de la Cour de Cassation a un aspect proche de notre problématique du jour.

B. CLARY rappelle que ce sujet ne relève pas d'un programme électoral.

M le Maire résume la position de P. DROUET qui est d'attendre la parution du décret pour que la commune fasse quelque chose. Mais si le décret sort dans 3 ans, on attend donc 3 ans en ayant une situation urgente à régler.

P. DROUET : Il n'y a pas que des voies privées ouvertes à la circulation publique sur le territoire communal. Sur les voies publiques, le travail peut se faire. Mais là en l'espèce il s'agit d'une voie privée.

M le Maire donne la parole aux membres du groupe de travail sur l'adressage.

D. CONVERS : En tant que conseiller municipal, aujourd'hui par rapport à un projet de délibération, un conseiller municipal qui a une expérience en droit nous dit que ce projet est illégal. Vis-à-vis des personnes qui soumettent la question à l'ordre du jour se pose la question de la légalité.

Nous sommes 23 conseillers, nos compétences notamment en droit sont limitées. On s'appuie donc sur les services. Aujourd'hui j'estime qu'un projet de délibération doit être filtré avant d'être inscrit à l'ordre du jour.

A.FALABRINO : C'est un peu dommage que la remarque de B. CLARY sur la présentation d'une note de procédure au prochain conseil municipal intervienne maintenant. Il aurait été mieux de faire l'inverse. Il rappelle également sur le secteur du vieux four se pose également un problème de régularisation foncière.

B. CLARY : L'adressage est indépendant de l'aspect foncier. En l'espèce, ce soir on propose de soumettre au vote un cas particulier et au Conseil de Mars on soumettra une procédure globale sur le travail d'adressage.

A.FALABRINO : On aurait dû présenter la démarche de travail sur le sujet avant d'inscrire cette délibération.

C. LEPINARD : La note à venir remettra les choses en ordre.

P. DROUET : C'est un peu tordu car là on nous demande de faire un 1^{er} pas et si ça passe on n'aura plus besoin de faire la note globale. En tout cas, cela ne change rien au fait que cette délibération est illégale.

C. GRANDMOTTET estime que l'on ne comprend toujours pas le caractère urgent de cette délibération.

B. CLARY : les personnes sont installées et l'adresse « Impasse du Bambey » a déjà été communiquée.

P. DROUET : Là c'est encore plus tordu. Est-ce que quelque chose aurait déjà été renseigné dans la base nationale. Y a -t-il eu une erreur de commise ? Le courage c'est de savoir reculer quand on fait fausse route.

B. CLARY : En toute bonne foi, je pense que l'on peut présenter cette délibération aujourd'hui.

C. LEPINARD : Je ne peux pas m'exprimer sur l'aspect juridique mais j'ai le sentiment qu'il y a une dramatisation de l'incident. On prête aux élus des intentions détestables et je ne crois pas que ça soit la réalité. Le discours qui est présenté là l'est pour faire connaître une opposition sur le sujet.

Ce sujet a déjà été évoqué 2 fois en séance de travail du conseil avec plan à l'appui. Personne n'a eu l'intention d'avancer en secret sur le sujet. L'objectif est d'améliorer la situation, la vie des gens. Il faut voir les avantages à long terme.

Je me suis laissé conduire par toutes ces explications qui m'ont été données et je suis arrivé à la conclusion qu'il fallait persévérer. Que l'on soit des gens mal habiles je le conçois, que l'on a manqué de coordination avec les services aussi notamment dû à un effectif non complet. Il y a pu avoir un excès de zèle mais pas une tentative occulte telle qu'évoqué. Tous les arguments de B. CLARY m'ont convaincu. J'ai aussi travaillé avec des lois dont les décrets d'application n'arrivaient pas. Donc je ne considère pas que cette délibération est illégale.

D. CONVERS réitère sa position sur le sujet en 2 points :

- la position en tant que conseiller municipal. Avant de soumettre une délibération en conseil, il faut savoir si elle est acceptable ou pas d'un point de vue légal par ex

- en tant que membre du groupe de travail. L'adressage est une réalité pour notre commune.

Je me fais guider par ce que la loi exige et les propositions qui sont faites.

P. PARIS : Il s'agit de bon sens. A plusieurs reprises, j'ai vu les pompiers qui devaient intervenir et qui avaient des difficultés à localiser le lieu d'intervention. J'étais déjà motivée par le sujet sous le précédent mandat.

D'un point de vue juridique, dans mon métier, j'ai déjà eu à appliquer des choses avant que le décret d'application sorte et cette attente du décret a duré 4 ans. Les services de l'Etat ne se sont pas arrêtés à cela. Pour ma part, je voterai « pour » car ce dossier traine depuis trop longtemps et je voudrai que le Préfet soit informé de l'urgence sur le sujet.

M le Maire remercie à nouveau l'investissement du groupe de travail, au moins ceux qui sont convaincus de l'importance de ce travail et notamment B. CLARY qui a pris le relais de C. LEPINARD qui s'est également investi sur le sujet.

Il admet que dans le domaine on essuie en quelque sorte les plâtres, que ce travail est impopulaire mais qu'il doit être mené.

3 solutions s'offrent donc ce soir :

- Attendre la sortie du décret d'application au risque de ne rien faire*
- On se renseigne auprès de la Préfecture sur la légalité et dans l'attente de la réponse du contrôle de légalité on retire ce point de l'ordre du jour malgré l'urgence*
- On vote la délibération telle que présentée et on attend le contrôle de légalité*

M le Maire propose de soumettre au vote ces 3 solutions.

A.FALABRINO fait savoir qu'il n'est pas tout à fait d'accord sur le sujet et précise qu'il y a 1 ans il a changé d'adresse et cela lui a pris plusieurs mois pour obtenir tous les documents. Il constate qu'il va être à nouveau personnellement concerné par un changement d'adresse.

A.GOMILA estime que c'est vraiment nécessaire de travailler sur ce dossier C'est de la responsabilité de la commune notamment en terme d'intervention des secours. Je suis donc favorable à cette délibération sous réserve de la légalité et prend position pour la 3ème proposition.

M le Maire estime que la 3ème proposition est également la meilleure dans la mesure où elle répond à 2 objectifs : la légalité et la poursuite du travail.

C. GRANDMOTTET : la seconde proposition permet d'avoir une réponse de la Préfecture avant le Conseil Municipal prévu en mars.

P. DEBRUERES estime que s'il y a vraiment un problème on peut faire du provisoire mais au vu des explications l'urgence n'est pas comprise. J'ai l'impression d'être prise en otage.

C. GRANDMOTTET : La nouvelle adresse est donc déjà partie.

P. DROUET : C'est donc tordu.

M le Maire : je ne suis pas d'accord, il faut avoir le respect pour le travail du groupe travaillant sur l'adressage.

B. CLARY : On a pris la peine de rencontrer les riverains pour les informer et de leur demander si cette proposition leur convenait en leur laissant un temps de réflexion suffisant. Il n'y a pas eu de retour négatif de leur part donc on est conforme à l'ancienne procédure. Tout s'est fait en concertation. Il faut avancer sur le sujet. On s'est laissé collectivement embarqué là-dedans. Ce n'est pas une solution exubérante que l'on propose et les 8 personnes concernées sont d'accord.

JJ WROBLEWSKI : Si on ne vote pas est-ce que ces 8 personnes vont rester dans la configuration actuelle ou est-ce qu'ils devront encore changer ?

B. CLARY confirme que par erreur la nouvelle adresse a été introduite dans la base nationale. Il fait savoir qu'il ne sera pas celui qui retournera les voir si l'impasse du Bambey doit être changée.

JJ WROBLEWSKI : On a entendu parler légalité de la délibération mais pas de sécurité. Il fait savoir qu'il aimerait des informations sur ce point.

L. ROQUES fait savoir qu'en tant que conseiller municipal il a fait connaître sa vision sur ce point lors d'une commission et précise que B. CLARY a toutes les informations sur le sujet et qu'un compte-rendu permettrait d'étayer les futures procédures. Il renvoie aux échanges qui ont eu lieu le 2 décembre dernier où 6 priorités ont été identifiées sur une quinzaine de points sensibles.

B. Clary : Dans certains cas, il s'agit de changer le nom de la rue dans d'autres cas il suffit de remettre de la signalétique.

Il rappelle que la justification de la démarche sera présentée au prochain conseil municipal avec une note détaillée. Tout cela sera peaufiné en groupe de travail notamment sous l'angle sécuritaire. Il précise qu'il n'y a pas que des questions de sécurité, l'Etat a édité un guide de procédure par lequel Villaz est également concerné. La démarche nationale vise à ce que l'Etat reprenne la main sur le sujet de l'adressage via une base unique qui servira à tout le monde.

A.GOMILA : Entre les 3 solutions, on ne va pas contacter le service du contrôle de légalité pour lui demander une position en amont, nous allons avoir recours à un Cabinet ?

A.DUFOURNET confirme que l'on peut interroger les services de la Préfecture en amont d'une décision.

Sur la 3^{ème} proposition, si un citoyen conteste la délibération, la commune va perdre plus de temps que d'interroger en amont la Préfecture.

M le Maire soumet au vote les propositions :

- Proposition 1 On attend : P. DROUET – S. BOUCHARDY – A.FALABRINO
- Proposition 2 : On interroge les services de la Préfecture préalablement : y sont favorables C. GRANDMOTTET – D. CONVERS – P. METRAL – P. DEBRUERES – 7 TARISSAN – JJ WROBLEWSKI – B. SCHUTZ - S. DUNAND-CHATELLET – A. DUFOURNET – L. ROQUES
- Proposition 3 : On vote la délibération et on attend le visa du contrôle de légalité : y sont favorables C. LEPINARD – P. PARIS – B. LEMMA – S. FEISSEL – PG MERCY – M Le Maire – B. CLARY

La proposition 2 l'emporte.

P. DROUET demande que l'ensemble du conseil ait connaissance du texte qui sera adressé à la Préfecture. Qui va décider du texte ?

A.GOMILA demande qui fait partie du comité de pilotage ? PG. MERCY – D. CONVERS – C. LEPINARD – B. CLARY et S. FEISSEL

P. DROUET : Le président du groupe de travail peut soumettre le texte à l'ensemble du conseil.

M. le Maire : Si ça n'est pas légal on ne fera rien.

A.FALABRINO : rien sur les voies privées ouvertes à la circulation publique.

P. DROUET : Sur les voies publiques, il n'y a pas de problème

B. CLARY : Le Cabinet CICL accompagne plusieurs communes sur ce sujet et notamment la commune de SEYSSEL qui est sur le point de voter une délibération sur ce sujet.

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que l'impasse située au nord-ouest du secteur du Vieux Four comporte 3 nouvelles habitations s'ajoutant aux 5 existantes et qu'il convient d'identifier clairement cette voie par rapport au chemin du Vieux Four,

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

Compte-tenu de ce qui précède et en accord avec la commission Voirie, il est proposé au Conseil :

- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération : L'impasse nord-ouest du chemin du Vieux Four est renommée « impasse des Bambey » avec modification des numéros de voirie
- **DE CHARGER** M. le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 - PATRIMOINE COMMUNAL – CTM - Etude de faisabilité structurelle – Plan de financement – Approbation

Rapporteur : L. ROQUES

M le Maire : Il s'agit de vérifier l'état de la structure préalablement à l'installation de panneaux photovoltaïques. Cette proposition du SYANE a été reçue aujourd'hui d'où son inscription en séance.

L. ROQUES : Comme cela a été précisé dans le dernier compte-rendu de la commission, il souligne la subvention obtenue au titre du CDAS.

Une demande d'étude de structure a été faite au SYANE. Il ressort de leur proposition retracée dans le plan de financement joint que le coût global de cette prestation s'élève à la somme de 3.075,60 € TTC. Après participation du SYANE, la quote-part à la charge de la commune est de 922,28 € et 92 € au titre des frais de fonctionnement.

La commission travaux a été avant la séance consultée par mail.

L'objectif est de ne pas perdre de temps pour la réalisation de cette étude.

D. CONVERS : Y a-t-il une ligne budgétaire dédiée? Si pas de ligne dédiée comment peut-on engager la dépense ?

2022-24	25/11/2022	Renonciation droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 4419 – B 5401 et B 5403 – 214 Route des Vignes à VILLAZ
2022-25	25/11/2022	Renonciation droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 4347 – B 4360 et B 4361 – 647 Route des Futaies à VILLAZ
2022-26	22/12/2022	Renonciation droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 5405 – 129 Route du Grand Nant à VILLAZ
2023-01	19/01/2023	Renonciation droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 4941 et B 4954 – La Nouvelle à VILLAZ
2023-02	20/01/2023	Renonciation droite de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 4841 – Chez Mermier

Le Conseil prend acte de ces décisions.

L'ordre du jour est épuisé M le Maire passe aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

A.FALABRINO demande où se situe le n°647 de la route des futaies ?

M le Maire : Dans la zone du Plan Morget là où est installé BONAVENTURE. Il s'agit du découpage du bâtiment qui fait l'objet d'une vente.

En réponse à la question de L. ROQUES, M le Maire précise que parcelle à la quelle il est fait référence se situe derrière la pharmacie : le Cruet 2. Quant au pôle médical, il se situe dans le Cruet 1.

D.CONVERS : Lors d'un précédent conseil j'avais posé une question relative à la présence de boissons alcoolisées dans certaines salles communales.

JJ WROBLEWSKI : Le travail reste à faire avec P. DROUET mais cela n'a pas été oublié.

La séance est levée à 22h10.



Le secrétaire de séance,

Lionel ROQUES



Le Maire,

Christian MARTINOD

L. ROQUES rappelle la délibération d'ouverture anticipée des crédits d'investissement à hauteur de 25%

V. URIER ne peut donner l'imputation exacte de la dépense.

D. CONVERS revient sur le précédent débat. Le conseil municipal n'a pas compétence pour juger du bien-fondé d'une délibération. Il faut que l'objet de la délibération soit validé en amont du vote.

Si c'est du fonctionnement il n'y a pas de sujet.

Quand on soumet des délibérations au vote, tout doit être validé avant.

Dans le cadre de la transition énergétique, la collectivité a envisagé l'installation de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux et notamment sur la toiture du CTM.

Préalablement à cette installation, il convient de réaliser une étude de faisabilité structurelle. Ce dossier a été retenu dans le cadre du programme de travaux 2023 du SYANE.

Suivant le plan de financement joint en annexe, le coût de cette étude a été estimé à la somme de 3.075,60 € TTC. La participation financière du SYANE s'élèvera à la somme de 2.152,92 € TTC.

Quant à la part communale, celle-ci sera de 1.014,68 € TTC dont 92 € au titre des frais de fonctionnement.

Ainsi, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que joint en annexe
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final d'opération
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sous forme de fonds propre, la participation communale lors de l'émission du décompte final de l'opération

12 - Délibération 2023-11 : Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020

Rapporteur : M le Maire

Par délibération n° 4-1-2014 en date du 22 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

N° décision	Date	Objet	Détail
2022-22	25/11/2022	Renonciation droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 3806 – Près du puit à VILLAZ
2022-23	25/11/2022	Renonciation droite de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 5399 et B 3012 – 1076 Route des Vignes à VILLAZ